



# DEMANDE de PARTICIPATION FINANCIERE

## AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

### ENFANT 0 à 17 ANS

#### OUVRANT - DROIT :

Nom et prénom de l'Ouvrant Droit : .....

NIA : ..... SLVie : .....

1 FORMULAIRE par ENFANT A  
RETOURNER à la CMCAS

avant le 30/11/2024

#### AYANT - DROIT

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Activité Culturelle /Activité Artistique pratiquée: .....

Montant de la facture : .....

Date de la demande : ..... / ..... / .....

Signature du demandeur :

Cadre réservé à la SLVie
Contrôle du document et des pièces jointes le :
Transmis le :
Nom et signature :

TRANCHES	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6	T 7
Coefficient social	0 à 7500	7501 à 9999	10000 à 12000	12001 à 14000	14001 à 16000	16001 à 30000	30001 à 99999
Part bénéficiaire	10%	20%	30%	40%	50%	70%	90%
Part CMCAS	90%	80%	70%	60%	50%	30%	10%

Le montant maximum pour la prise en charge de l'aide est plafonnée à : 80,00 euros pour l'activité cult. /art.

150,00 euros pour l'activité musique

L'aide est versée en fonction de votre coefficient social (7 tranches); le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant de l'activité culturelle ou artistique.

Exemple : montant de l'activité pratiquée : 250,00 euros

Votre coefficient social : 14200 = tranche 5

Calcul de l'aide versée CMCAS :

$$80,00 \times 50 : 100 = \mathbf{40,00 \text{ euros}}$$

Cadre réservé à la CMCAS		
Coefficient Social :		.....
Montant de la facture :		.....
Montant participation CMCAS :		.....
ACT CULT. Et ART		
Code :	Rubrique:	SR :
<u>Date</u>	<b>Pour Bon à Payer</b>	<u>Nom et Signature</u>

PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES AU VERSO



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Ce formulaire complété et signé.
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

### CONDITIONS EXIGES

- Attestation de paiement signée et tamponnée par l'association ou le club

**Aucun dossier de demande de participation ne sera pris en compte après le 30 novembre 2024.**